Accord du 13 mars 2014 relatif aux Taux Effectifs Garantis Annuels (TEGA)

Entre l'Union des Industries Métallurgiques de la Vendée, d'une part, et les organisations syndicales signataires ci-dessous mentionnées, d'autre part, il a été décidé ce qui suit :

Article 1:

Les taux effectifs garantis annuels mis en place en vertu de l'article 33 de la Convention Collective des Industries Métallurgiques et Assimilées de la Vendée sont revalorisés à compter du 1^{er} janvier 2014.

Article 2:

Les TEGA base 35 heures, sont des rémunérations réelles brutes annuelles garanties dont les montants, à partir de l'année 2014, sont fixés dans l'annexe 1 du présent accord.

Article 3:

Le présent accord est établi en nombre suffisant d'exemplaires pour remise à chacune des organisations syndicales signataires et dépôt dans les conditions prévues par l'article L. 2231-6 du code du Travail.

Fait à la Roche sur Yon, le 13 mars 2014

Pour l'Union des Industries Métallurgiques de la Vendée :

Pour les organisations Syndiçales Départementales des Salariés :

- C.F.D.T.

- C.F.E./ C.G.C.

- C.F.T.C.

13/3/214

Canary

- C.G.T.

- C.G.T./ F.O. :

Accord TEGA du 13/03/2014

Annexe 1 de l'Accord du 13 mars 2014

TAUX EFFECTIFS GARANTIS ANNUELS 2014

Date d'application : A partir de l'année 2014

Durée légale hebdomadaire TTE

35 H

COEF.	OUVRIERS	MAITRISE ATELIER	ADM/TECH
140	17555		17555
145	17580		17580
155	17630		17630
170	17725		17725
180			17755
190	17925		17925
215	18425	18615	18270
	10423	10013	
225	10015	10015	18515
240	19345	19645	19150
255	20275	20710	19810
270	21255		20890
285	22405	22615	21880
205		0.4000	00000
305		24330	23020
335		26485	25155
365		28690	27285
395		30880	29355

Accord TEGA du 13/03/2014 PUC PEU JNN .